

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 02 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 22 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers absents :	02
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de votants :	26

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Gérard ROCH, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Eliane DEFRANCE, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Carole PUZIN, Olivier CHAPMAN, Valérie PORRIN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, François DAMIRON, Philippe PATOILLARD, Nicole BADIN, Bernard LE GOFF, Robert COMTE, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Dominique ESTEVE, Charlène FIAT

Pouvoirs :

Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET

DEBAT PUBLIC

Aucune intervention.

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Approuve le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2018-010 décision de confier le contrat de fourniture de gaz naturel pour le chauffage des bâtiments communaux suivants : Centre de Loisirs Sans Hébergement, Complexe Sportif, Gymnase, Mairie et Salle des Fêtes à TOTAL ENERGIE GAZ pour une durée maximale de 48 mois à compter du 01/10/2018 jusqu'au 30/09/2022 pour un abonnement mensuel de 14.48 € HT et un prix de la consommation de 42.99 € HT/MWH.

Décision de confier le contrat de fourniture de gaz naturel pour le chauffage de la MJC à TOTAL ENERGIE GAZ pour une durée maximale de 47 mois à compter du 01/11/2018 jusqu'au 30/09/2022 pour un abonnement mensuel de 34.89 € HT et un prix de la consommation de 42.99 € HT/MWH.

2018-011 décision de signer la convention d'honoraires entre la commune et la **SCP DEYGAS-PERRACHON et Associés**,

Le montant des frais d'honoraires pour l'ensemble de la procédure d'appel en contentieux de l'excès de pouvoir s'établira ainsi :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| • Montant Total | 1 700.00 € HT soit 2 040.00 € TTC |
| • Montant pris en charge par Groupama | 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC |
| • Supplément à la charge de la commune | 500.00 € HT soit 600.00 € TTC |

Frédéric VASSY précise que la décision 2018-011 s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble, lequel a annulé l'arrêté de la commune refusant la délivrance du permis modificatif PC02608414V0021-M01 du 16 décembre 2015 à Mr NAZZI et Mme GANON.

Il s'agit de la désignation d'un nouvel avocat dans cette affaire pour assurer la défense de la Commune : la SCP DEYGAS-PERRACHON & Associés basé à LYON. Une requête en appel a été déposée le 29 mai 2018.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles ZL n°8-9 au lieu-dit « La Vanelle »

2018-041. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération 2017/117 du 15 décembre 2017, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2018,

Vu la délibération 2018/029 du 31 mai 2018, portant adoption du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017,

Vu la délibération 2018/031 du 31 mai 2018, portant affectation des résultats du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le budget principal 2018 les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Philippe PATOULLARD, Nicole BADIN, Bernard LE GOFF, Robert COMTE, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER) décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2018, lequel peut être synthétisé comme suit :
 - * section de fonctionnement :
 - Dépenses : 247 021 €
 - Recettes : 247 021 €
 - * section d'investissement :
 - Dépenses : 3 129 841 €
 - Recettes : 3 129 841 €

Pierre BUIS présente le projet de budget supplémentaire 2018, détaille les restes à réaliser et les nouveaux crédits.

L'augmentation des bases d'imposition permet de dégager une recette supplémentaire de 42 650€ par rapport au prévisionnel du budget primitif.

Pierre BUIS fait le point sur l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui baisse cette année de 13 853€.

La pénalité pour non réalisation du quota de logements sociaux s'élève à 37 659€.

L'ensemble de ces variations conduit à une réduction des recettes de 8 862 €.

Celle-ci est prise en compte dans le projet de budget supplémentaire.

Luc TROULLIER s'étonne du coût de l'opération 113, Bâtiment photovoltaïque pour services techniques.

Frédéric VASSY rappelle que, sur le coût total de 480 000€ TTC, la commune a obtenu 112 000 € de l'Etat (DETR), 92 000 € du département, 60 000 de l'installateur photovoltaïque, et récupère la TVA. Il reste à charge de la commune moins de 200 000€. Cet investissement permettra de regrouper les services techniques, de leur donner un outil de travail décent et fonctionnel et d'éviter tous les temps de déplacement générés actuellement par la dispersion des services sur 6 sites. Par ailleurs, il permettra aussi de libérer un tènement foncier idéalement placé pour réaliser des logements sociaux, obligation à laquelle la commune est soumise.

Luc TROULLIER observe qu'au début, on ne savait pas si la DETR serait obtenue.

Frédéric VASSY répond qu'il a été nécessaire de faire un gros travail de lobbying auprès de la préfecture, mais c'est le travail d'un élu. Le résultat est là.

Pierre BUIS précise que la commune a pu avoir un financement important par la préfecture car elle fait des efforts en matière de logements sociaux.

Frédéric VASSY rappelle que deux autres communes tout aussi carencées en logements sociaux subissent des pénalités beaucoup plus importantes car elles ne rentrent pas dans le cadre des plans triennaux imposés par la préfecture.

Philippe PATOUILLARD demande que le bilan de l'opération Cœur de Bourg soit présenté au conseil lorsqu'elle sera terminée.

Pierre BUIS confirme que ce sera fait. Il précise qu'à l'heure actuelle, les travaux restent dans l'enveloppe prévisionnelle.

2018-042 VENTE D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE QUATRIEME CATEGORIE (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2016-133 du 19 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir la licence IV n° 26-1348, au prix de 2 288 € (deux mille deux cent quatre-vingt-huit euros) frais compris, afin de préserver la possibilité d'installation d'un restaurant dans le village.

La société SAS LE BEL AIR a informé la commune de l'ouverture prochaine de son restaurant au 17 avenue de Valence. Elle souhaite racheter la licence IV appartenant à la commune afin de l'exploiter dans son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De vendre la licence IV n° 26-1348, au prix de 2 288 € (deux mille deux cent quatre-vingt-huit euros), à la société SAS LE BEL AIR, 17 avenue de Valence, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE. Les frais seront pris en charge par l'acquéreur.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2018-043 ECHANGE DE TERRAIN - DROME AMENAGEMENT HABITAT-COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-ISERE -RUE DU PORT (3.6)

Rapporteur, Pierre BUIS

Drôme Aménagement Habitat a fait l'acquisition de l'ancien « tènement BOISSIER » rue du Port sur la commune pour la construction de logements à destination de personnes âgées.

La commune souhaite aménager les abords de ce secteur ; pour cela, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre cet office public de l'habitat et la Commune. Quatre parcelles communales, d'une surface totale de 171m² seront échangées contre deux parcelles, d'une surface de 182 m², appartenant à Drôme Aménagement Habitat.

Il est proposé un échange de parcelles sans soulte. L'avis des services de France Domaine en date du 24 avril 2018 a établi la valeur vénale de ces biens à 21 000€.

Les parcelles communales, cadastrées A 642, A 643, YE 527, YE 528 pour un total de 171m² seront échangées contre les parcelles appartenant à Drôme Aménagement Habitat, cadastrées A 639, A 640, d'une surface totale de 182m².

Le Conseil d'Administration de Drôme Aménagement Habitat a délibéré favorablement pour cet échange le 18 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- De donner son accord sur l'échange sans soulte tel que décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents, compromis et actes, conventions diverses et contrats relatifs à la réalisation de l'opération.

2018-044 AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 16 DECEMBRE 2005 CONSENTI A LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-ISERE PAR LA SOCIETE GRANULATS VICAT. (3.6)

Rapporteur, Frédéric VASSY

La commune a conclu par acte notarié en date du 16 décembre 2005 un bail emphytéotique de 99 ans, (prenant effet le 1er janvier 2006), avec la société GRANULATS RHONE ALPES (bailleur) sur les parcelles YH n°252 et 261 d'une contenance de 85 000 m², pour une redevance de 1 €.

La commune entendait destiner ces terrains à des équipements sportifs.

Une partie de ce foncier accueille à ce jour deux stades de football et un vestiaire.

Les parcelles objet du bail ont fait l'objet au fil du temps de divers découpages fonciers (YH n°252 devenue notamment YH n°307 puis devenue YH n°385-386).

Une modification de la dénomination sociale de l'entreprise est intervenue en 2010, pour le bailleur, devenue la société GRANULATS VICAT.

La commune, dans le cadre du projet d'installation d'une station-service avec aire de lavage, a sollicité ladite société afin de se porter acquéreur d'une emprise du foncier de 12 232 m² assujettie au bail.

A cet effet, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant au bail n°1 pour distraire de l'assiette du bail emphytéotique les parcelles nécessaires à ce projet et à ses délaissés, consistant au parcellaire suivant : YH n°385 de 3 147m² et YH n°386 de 9 085 m², soit une surface totale de 12 232 m².

Désormais, la nouvelle assiette foncière du bail emphytéotique au profit de la Commune est constituée par les parcelles cadastrées YH n°384 (62 661m²), YH n°261 (9 377m²), YH n°306 (730 m²) soit une contenance totale de 72 768m².

Il n'est apporté aucune autre modification à toutes les autres dispositions du bail qui demeurent inchangées. Il sera procédé en conséquence à l'établissement par acte notarié d'un avenant n°1 au bail emphytéotique du 16 décembre 2005 afin de modifier l'assiette foncière selon les modalités sus-décrites.

Les frais notariés seront pris en charge par la Commune.

France Domaine a évalué le 20 avril 2018, le rachat des droits du bailleur à la valeur vénale de 21 484€.

Le notaire de la commune et celui de GRANULATS RHONE ALPES, après analyse approfondie de la situation, ont convenu de procéder à un acte complémentaire à l'acte d'échange et non à une résiliation partielle.

En effet cette dernière est mentionnée dans l'acte d'échange au paragraphe « propriété jouissance ». Toutefois, il convient de compléter ce qui a été indiqué afin que le fichier immobilier mentionne bien cette résiliation.

La délibération prise pour l'acte d'échange peut être utilisée pour cet acte complémentaire car il ne s'agit pas sur le fond d'un nouvel acte. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau.

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents ou représentés, décide :

- De ne pas traiter ce point de l'ordre du jour, compte tenu des précisions apportées par les notaires en charge de ce dossier.

2018-045 CONSTITUTION DE SERVITUDE DE VUE ET DE PASSAGE SUR LA PROPRIETE DE M ET MME BOZON – PARCELLE A 415 (3.6)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le projet d'agrandissement de la Mairie, pour sa surface d'accueil au rez-de-chaussée, induit des modifications d'accès et une création de vue sur la propriété privée cadastrée A n°415 appartenant aux époux BOZON.

La commune, en réalisant son projet d'agrandissement, va créer sur la façade Est de l'extension une fenêtre et donc une vue (fenêtre qui s'ouvre laissant passer à la fois la lumière et l'air) donnant sur la parcelle privée des époux BOZON cadastrée A n°415.

L'agrandissement va également modifier la desserte des parcelles bâties communales, cadastrées A n°410, A n°479, A n°458, A n°238. Afin de permettre à la commune de maintenir les accès existants, celle-ci doit obtenir, sur la parcelle privée des époux BOZON cadastrée A n°415, un passage public. Les conditions d'utilisation de cet accès seront stipulées dans l'acte de constitution de la servitude, prévoiront son usage, ses caractéristiques et ses conditions d'entretien.

Ces servitudes seront concrétisées par actes notariés aux frais de la Ville de Châteauneuf-sur-Isère.

Par courrier en date du 26 avril 2018, Monsieur et Madame BOZON ont consenti gracieusement ces servitudes pour un usage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix et 5 abstentions, (Philippe PATOUILLARD, Nicole BADIN, Bernard LE GOFF, Robert COMTE, Mireille SWIATEK) décide,

- De faire inscrire au livre foncier les servitudes de vue et de passage désignées ci-dessus.
- De donner délégation au Maire, à l'effet de signer l'acte de constitution de servitudes, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Philippe PATOUILLARD demande à voir le projet d'aménagement de l'extension de la mairie.
Frédéric VASSY répond que cela sera fait en fin de séance.

2018-046. VALENCE ROMANS HABITAT – BAIL EMPHYTEOTIQUE PARCELLE A 100-13 RUE DES REMPARTS (3.6)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Valence Romans Habitat prévoit de réaliser un ensemble de deux logements sociaux sur le territoire de la commune. Ce programme d'habitation répond aux besoins de nos concitoyens et s'inscrit dans le cadre de notre politique municipale en matière d'habitat.

Ce projet de réhabilitation est conforme au Plan Local d'Urbanisme et participe à l'obligation de réalisation de logements sociaux à laquelle la commune est astreinte.

Afin de faciliter cette opération et d'en maîtriser la localisation, il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec Valence Romans Habitat sur la parcelle bâtie cadastré A 100 (ancienne forge), supportant un bâtiment en R+1 en mauvais état, d'une superficie utile de 110 m², située 13, Rue des Remparts.

Afin d'équilibrer financièrement cette opération de réalisation de logements sociaux en évitant à Valence Romans Habitat de supporter un surcoût de charge foncière, il est proposé de conclure avec cet organisme un bail emphytéotique, d'une durée de 52 ans, dont la date d'effet sera fixée en fonction de la date de réception de l'opération ce qui représentera donc pour le constructeur un allègement de la charge foncière.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à la valeur de l'euro symbolique.

Le montant hors taxe des travaux a été évalué par Valence Romans Habitat à 225 115 €.

Le preneur prendra la propriété dans l'état où elle se trouve à la date d'effet de la location.

Le preneur s'engage en fin de bail à ce que l'intégralité des aménagements et des améliorations qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur l'immeuble loué, deviennent, sans indemnité, propriété de la Commune de Châteauneuf-sur-Isère.

Le preneur, pendant toute la durée de la location, devra supporter la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à a charge du propriétaire.

Dans l'hypothèse où la commune serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur.

Le preneur devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété.

Tous les frais entraînés par la rédaction aussi bien que par la publicité du bail, ainsi que de ses avenants, qui seraient passé par devant notaire, seraient à la charge du preneur Valence Romans Habitat.

Le service de France Domaine a évalué le 21 avril 2017 la valeur vénale de ce bien à 30 000€, ce qui constitue l'apport de la commune, bailleur.

Le service de France Domaine conclut, dans son avis du 20 juin 2018, qu'il n'y a pas de redevance locative au vu des éléments du montage envisagé.

Les conditions particulières de cette cession feront l'objet d'un acte notarié entre la commune et Valence Romans Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De mettre à disposition de Valence Romans Habitat (preneur), par bail emphytéotique d'une durée de 52 ans, la parcelle de terrain A 100 pour la construction de deux logements sociaux selon les conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

2018-047 EXTENSION DU PARKING PUBLIC YS 235 LES PECHES OUEST (3.5)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le domaine public immobilier d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public, ce qui suppose une intention en ce sens (CE, 2 nov. 2015, n° 373896) ;
- soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CGPPP, art. L. 2111-1).

Le parking situé sur la parcelle YS 235, appartenant à la commune, au lieu-dit les pêches ouest, est depuis plusieurs années aménagé pour permettre le stationnement des véhicules et il est affecté à l'usage direct du public sans restrictions.

De plus, il participe à l'organisation du service public du stationnement sur le territoire de la commune.

Il fait donc partie de fait du domaine public communal.

Compte tenu de l'extension programmée de la zone de loisirs, il est nécessaire d'augmenter la capacité de stationnement dans ce secteur. Le parking actuel peut être agrandi sur la parcelle communale voisine, cadastrée YS 236. Les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2018 sous l'opération 163.

Cet agrandissement ne modifie pas l'affectation du parking et ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (Luc TROULLIER), décide,

- De confirmer l'extension du parking public des pêches ouest conformément au plan ci-joint. Le parking sera donc constitué de la parcelle YS 235 et de la parcelle à numéroter, d'une surface de 2376 m², issue de la division de la parcelle YS 236 (document d'arpentage ci-joint). Les aménagements indispensables seront réalisés dans un délai de six mois à compter du moment où la délibération aura le caractère exécutoire. Ce délai sera prorogé de six mois automatiquement si nécessaire.
- De confirmer le classement en domaine public de l'ensemble ainsi constitué, pour une surface totale de 17342m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment à signer toutes les pièces nécessaires.

Luc TROULLIER observe que les établissements auront leurs propres parkings, pourquoi faut-il augmenter le parking public existant ?

Pierre BUIS répond que, lors des manifestations, il y a des voitures partout au bord de la route, il faut donc organiser le stationnement en sécurité pour les usagers.

2018-048 ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE D'ENERGIE ELECTRIQUE - PALAIS DES CONGRES (3.6)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La société EUCLYD est chargée par ENEDIS de l'étude pour l'implantation d'un poste d'énergie électrique sur la parcelle YS 235, propriété de la commune, située Lieudit Les Pêches Ouest.

Considérant que ce projet consiste en l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain sur une longueur de 3 mètres, la pose d'un coffret électrique ainsi que l'implantation d'un poste privé PROD PALAIS sur la parcelle YS 235 appartenant à la commune ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les droits de servitude consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire ;

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste d'énergie électrique sur la parcelle YS 235 située Lieudit Les Pêches Ouest,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2018-049 ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'IMPLANTATION D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN - PALAIS DES CONGRES (3.6)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La société EUCLYD est chargée par ENEDIS de l'étude pour la construction d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle YS 235, propriété de la commune, située Lieudit Les Pêches Ouest.

Considérant que ce projet consiste en l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain sur une longueur de 3 mètres, la pose d'un coffret électrique ainsi que l'implantation d'un poste privé PROD PALAIS sur la parcelle YS 235 appartenant à la commune ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire ;

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle YS 235 située Lieudit Les Pêches Ouest.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2018-050 SDED - RENFORCEMENT RESEAU BT A PARTIR DU POSTE VERNAISON (9.1)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste VERNAISON	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 128.75 €	2 703.69 €
Plan de financement prévisionnel Financements mobilisés par le SDED Forfait communal	2 703.69 € Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2018-051 SDED - CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVE - RACCORDEMENT RESEAU BT POUR ALIMENTER LA STATION SERVICE ET LAVAGE CARREFOUR A PARTIR DU POSTE MICHON (3.6)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit réaliser un raccordement collectif extérieur pour alimenter la station-service et lavage CARREFOUR.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte les parcelles YI N° 476 et YH N° 385 propriétés de la commune,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de passage dont il est donné lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Philippe PATOUILARD, Nicole BADIN, Bernard LE GOFF, Robert COMTE, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER) décide :

- D'approuver la convention de passage de ligne électrique souterraine avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2018-052. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DE SPORT ET DE LOISIRS (2.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Par délibération 2017/120 du 15 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les travaux de construction du bâtiment destiné à accueillir une plateforme logistique de sports et de loisirs sur la parcelle YI 425, quartier Champagnolles Ouest.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Le projet photovoltaïque portée par la société CS Les vignes du soleil nécessite une modification du permis de construire n° PC02608416V0022 obtenu le 13/07/2016 pour prendre en

compte les contraintes de construction RTE. Le projet ne sera pas modifié en terme de surface totale, la modification ne changera en rien les conditions financières du bail signé avec CS Les vignes du Soleil les 3 et 4 avril 2018.

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire modificatif eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme afin de prendre en compte la modification des dimensions des ombrières, ainsi que la suppression de quatre places de stationnement afin d'améliorer les manœuvres autour de l'ombrière sud et l'accès au bâtiment ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande de permis de construire s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 2 abstentions (Luc TROULLIER, Robert COMTE) et 4 contre (Philippe PATOUILLARD, Nicole BADIN, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK,) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande de permis de construire modificatif au permis n° PC02608416V0022.
- De donner pouvoir au 6^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à ce permis modificatif.
- D'autoriser la société Terre et Lac, maitre d'œuvre de l'opération, à mandater un géomètre expert à l'effet de modifier l'état descriptif de division en volumes existant et à prendre en charge opérationnellement et financièrement la modification dudit état descriptif de division.
- D'autoriser la société Terre et Lac, maitre d'œuvre de l'opération, à procéder à l'affichage sur site de l'arrêté de permis de construire modificatif qui serait obtenu et à faire constater par huissier l'affichage dudit permis de construire modificatif dès obtention.
- De mandater Maître NEYRET, à l'effet de rédiger un avenant au bail emphytéotique régularisé les 3 et 4 avril 2018 afin de prendre en compte les modifications apportées à cet état descriptif de division et toutes les conséquences en découlant.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'avenant au bail.

2018-053 CENTRE D'ANIMATION MUSICALE – MODIFICATION DES TARIFS (1.2)

Rapporteur Marc GAILLARD

Par délibération du 13 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public avec l'association Le Son des Vents pour la gestion du centre d'animation musicale et fixé les tarifs de participation des usagers.

Afin d'assurer la pérennité de l'activité et compte tenu du fait que les tarifs actuels sont inférieurs à ceux pratiqués par les structures équivalentes sur les communes voisines, le Son des Vents, délégataire, propose une revalorisation des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les tarifs ci-dessous concernant les participations des usagers.

En Euros TARIF saison 2018- 2018	ENFANTS		ADULTES	
	CHATEAUNEUF	EXTERIEUR	CHATEAUNEUF	EXTERIEUR
Formation musicale seule	152	245	152 (144) Etudiant 137 (130)	245 (233) Etudiant 221 (210)
Formation musicale et instrumentale	1 ^{er} enfant 318 (302) 2 ^{ème} enfant 288 (273) 3 ^{ème} enfant 258 (245)	1 ^{er} enfant 410 (389) 2 ^{ème} enfant 380 (361) 3 ^{ème} enfant 350 (333)	385 (366) Etudiant 347 (330)	495 (470) Etudiant 446 (424)
Formation instrumentale seule ou deuxième instrument	295 (280)	400 (380)	380 (361) Etudiant 342 (325)	480 (456) Etudiant 432 (410)
Atelier collectif percussions Batucada (minimum 6 personnes)			150 Etudiant 135	
Découverte musicale CP	100			

Les tarifs réduits de 5% entre parenthèses dans le tableau concernent les membres de l'orchestre du Son des Vents (gratuité de l'adhésion au Son des Vents). La réduction s'applique à l'instrument joué dans l'orchestre.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2018-054 CENTRE DE GESTION DE LA DROME - CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2015-2017 - AVENANT N° 1 (4.1)

Rapporteur Frédéric VASSY

Le 13 mai 2015, la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ont signé une convention ayant pour but de déterminer en collaboration avec la collectivité adhérente, une prestation d'accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à la pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2017,

Considérant que la future convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion,

Considérant que dans cette attente, il est important de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités en matière de retraite pour l'année 2018,

Considérant la nécessité de proroger d'un an la durée de la convention par un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'Avenant N° 1 la convention d'Assistance Retraite CNRACL 2015-2017 pour l'année 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2018-055. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1)

Rapporteur Frédéric VASSY

Suite aux extensions de bâtiments et à la création de la salle de la Vanelle, il est nécessaire de procéder à l'ajustement du temps de travail affecté à l'entretien des locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De porter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 33h67 à 35 h à partir du 1^{er} janvier 2019.
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	Attaché principal	35	1	1	35
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	2	70
		29,5	1	0	0
		temps partiel 80%	35	1	1
temps partiel	Adjoint administratif principal 1e classe	31	1	1	31
		70%	35	1	1
Agents de Police municipale	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	ATSEM principal 1° classe	13,75	1	1	13,75
		32,95	1	1	32,95
		32,3	1	1	32,3

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	35 6,25 17,5 33,75 15,04	5 3 1 1 1	5 1 0 1 1	175 6,25 0 33,75 15,04
	Adjoint technique principal de 2e classe	35 30,96	2 1	2 1	70 30,96
	Adjoint technique principal de 1e classe	35 28,6	1 1	1 1	35 28,6
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	8,5	1	0	0
	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	6	1	0	0
	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe 19,75/20h	34,56	1	1	34,56
		postes ouverts	33		
		postes pourvus	26		
		833,98	h hebdomadaires		
		23,83	agents équivalent temps plein postes pourvus		
NON-PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	35	4	3	105

	Temps complet pour besoin saisonnier du 01/07 au 31/12	35	2	0	0
					0
	Temps complet pour besoin occasionnel	35	2	0	0
Attaché	Pour la nature des fonctions art. 3-3-2 loi 84-53	35	1	1	35
			9	4	
		140	h hebdomadaires		
		4	agents équivalent temps plein postes pourvus		

2018-056 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 (9.1)

Rapporteur François DAMIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Considérant la présentation en séance du rapport d'activités 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur les activités du Syndicat intercommunal de la plaine de Valence (SIEPV).

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD

Programme de travaux d'entretien de voirie 2018

Cette année il est proposé en entretien courant les voies suivantes (revêtement en gravillonnage et quelques virages en béton bitumineux) :

Route de la Vanelle (devant la salle de la Vanelle jusqu'à l'ancien terrain de foot),

Rue de la Cité, Impasse du Barrage, Chemin des Grands Chaux, Chemin de la Diligence, Route du Plateau, Chemin de l'Orme, Route de Peroullier, Chemin de Brignon, Chemin Creux, Route de la Combe de Ron, Chemin de Rozeron, Chemin de Perrailats, Chemin de la Courtine, Chemin de Bonlieu, Chemin des Défendus, Chemin de Vernaison, Chemin du Viaduc, Route de l'Abbaye, Chemin du Pré de Cinq Sous, Chemin du Moulin, et rue de la Combe (derrière Agrodia)

Avec les emplois partiels, il sera suivi les voies suivantes : Route des Monestiers, Chemin des Petits Châssis, Chemin des Blaches et chemin du Bois Raymond.

Réfection des façades de l'Église

Les travaux sont en cours et après un départ difficile du fait des intempéries, l'entreprise a réagi en rajoutant des ouvriers et a donc rattrapé son retard. Les travaux devraient être terminés mi-juin.

Cœur de Bourg

Les travaux d'aménagement de surface débuteront mi-juin, dès que le façadier aura démonté l'échafaudage.

Les travaux de déplacement du transformateur commencent le 15 mai pour se terminer le 8 juin. L'aménagement de la Supérette va débuter dans l'été pour assurer son ouverture à la date prévu début Octobre 2018

Emplacement des point des ramassages ordures ménagères

L'implantation des 27 points de regroupements est présentée. Pas de remarques particulières hormis une demande tri sélectif sur Essartout (à voir avec l'Agglo)

Maintien de la collecte les jours fériés, sauf le 1^{er} mai.

Frédéric VASSY évoque les dépôts sauvages de déchets qui ne pourront plus être mis dans les conteneurs, serait-il possible d'ouvrir une déchetterie avec une grande amplitude (tard le soir ?) pour limiter les dépôts sauvages ?

Francesco DEL BOVE rappelle que le coût est élevé et l'agglo très étendue.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

A l'école maternelle du Chatelard 120 élèves l'année prochaine, la rentrée se fera à 4 classes de 30 élèves, les enfants seront comptés à la rentrée par l'inspection pour rouvrir une classe si besoin.

A Bonlieu, 96 élèves l'année prochaine.

A l'école élémentaire du Chatelard 204 élèves.

Bernard LE GOFF évoque l'accueil obligatoire dès 3 ans.

Claudine DIRATZONIAN répond que l'incidence est faible, beaucoup d'enfants sont déjà scolarisés à partir de trois depuis plusieurs années.

Rythmes scolaires : Les conseils d'écoles ont constaté que, depuis le retour à la semaine de quatre jours, les enfants sont moins fatigués.

Intervention de Jean-Paul PERRET

Il fait le compte-rendu de la commission urbanisme du 28 juin 2018.

Intervention de Eliane DEFRANCE

CMJ

Dernière réunion avant les vacances pour le CMJ le samedi 16 juin pour préparer leurs actions de la rentrée :

- L'aménagement d'un espace jeu à proximité de la salle de la Vanelle,
- La conception d'un logo à la demande de l'amicale de la caserne du Chatelard
- Et la construction d'une cabane à lecture

Animations culturelles

Joli succès pour la 4ème édition de notre soirée des seniors ce mercredi 27 juin. Près de 150 personnes ont répondu à l'invitation de la municipalité et du Club des Candidats Centenaires Chateauneuvois.

Le jeudi 5 juillet le groupe indien Rangagar donnera une représentation à la salle des fêtes

- L'après-midi pour les écoles,
- Et à 18h gratuitement pour les chateauneuvois

Le samedi 28 juillet la municipalité recevra la Chorale du Delta, dirigée par Coline SERREAU, pour un récital qui aura lieu à l'église à 18h. La réputation de cette chorale n'est plus à faire et j'espère que les chateauneuvois seront nombreux à ce rendez-vous pour apprécier la qualité et l'originalité du répertoire

4 associations (le Son des vents, CHP, MJC et la FNACA) se joignent à la municipalité pour commémorer le centenaire de l'armistice le dimanche 11 novembre 2018. D'un commun accord, il a été décidé de mutualiser les frais afin d'accueillir le dimanche 4 novembre le spectacle de Valentine Compagnie « Qui donc maintenant me dira je t'aime ».

Agglo

Lors de la réunion du mercredi 30 mai de la commission culture et Patrimoine il a été question entre autres :

- Des travaux de mise aux normes de l'accessibilité, de la sécurité et du confort de la petite salle du Lux, salle de spectacles pluridisciplinaire dédiée aux créations contemporaines et à la rencontre des arts visuels et scéniques - Scène nationale à Valence)
- De l'ouverture en septembre 2018 par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Agglo en collaboration avec Drôme Handicap de 2 ateliers de pratique musicale adaptée à des personnes en situation de handicap mental
- Du bilan de chemin de peintres 2017 avec 250 artistes répartis sur les 15 communes participantes et une augmentation de 6% de la fréquentation – En 2018 ce sera la 10ème édition avec 17 communes participantes et 283 artistes
- Des travaux d'extension et de rénovation du **Centre du Patrimoine Arménien** qui sont en cours.

Intervention de Pierre BUIS

Il fait le point sur l'avancement des travaux de l'opération Cour de Bourg place de l'église. La différence de niveau du sol sera rattrapée avec une pente, le goudronnage sera effectué fin juillet. Concernant la maison médicale, le rez-de-chaussée est terminé, l'étage est en cours. Les entreprises sont en avance par rapport au planning.

Tous les espaces de la maison médicale sont remplis (trois médecins, un kinésithérapeute, un ostéopathe, une orthophoniste, une podologue, une nutritionniste et un dentiste. Sur les deux cabinets infirmiers existants, l'un d'entre eux intégrera la maison médicale également. Un deuxième kinésithérapeute est pressenti pour s'associer au premier. Une ergothérapeute devrait aussi s'installer.

Philippe PATOUILLARD demande si tous les praticiens de la commune ont été contactés ?

Pierre BUIS confirme qu'il les a tous appelés personnellement.

Bernard LE GOFF informe le conseil des difficultés à trouver des dates pour la réservation des salles communales, ce qui entraîne des télescopages car le planning n'est plus en ligne sur le site internet. Il demande son retour.

Marie-Pierre COMBET demande de laisser le temps au nouvel agent de prendre son poste.

Elle craint également que la réunion de calage du planning en septembre ne serve plus si le planning est accessible sur internet. A étudier.

Philippe PATOUILLARD observe qu'il faut laisser priorité à la réunion de septembre mais aussi pouvoir être réactif.

Intervention de Gérard ROCH

La souscription pour financer la rénovation du site des troglodytes atteint les 13000 €. Merci à ceux qui ont donné.

QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY fait le point sur les logements sociaux : la commune doit respecter des plans triennaux :
 - o 2014 – 2016 37 logements à construire
 - o 2017 – 2019 60 logements à construire, les projets actuels s'élèvent à 37 logements, il en manque 23. Il faut dès maintenant élaborer un projet de 25 logements sociaux pour respecter le plan. Le projet sur le local Permingeat est suspendu à la Déclaration d'Utilité Publique, qui est une procédure longue. Il est proposé d'étudier une opération sur l'ancien terrain de foot. Pour assurer une certaine mixité, 45 constructions pourraient être réalisées, dont 10 en accession, 10 en pavillonnaire social, 25 en collectif social. Soit 35 logements sociaux.
 - Valérie PORRIN demande si les terrains de tennis seront conservés ?
 - Frédéric VASSY répond par l'affirmative. Le recul obligatoire de 20 m par rapport à la falaise permettra de créer une noue (bassin de rétention des eaux pluviales).
 - Claudine DIRATZONIAN fait remarquer que cela va générer des créations de classes au groupe scolaire.
 - Frédéric VASSY répond que, pour la cantine, il est possible de récupérer 2 logements communaux pour l'agrandir, ou bien racheter de l'ancien musée des monnaies pour y mettre la cantine et étendre l'école dans la cantine actuelle.
 - Philippe PATOUILLARD demande si l'accession entre dans le quota de logements sociaux ?
 - Frédéric VASSY répond par la négative.
 - Philippe PATOUILLARD rappelle qu'il a déjà été envisagé de créer un espace pour les enfants dans ce secteur.
 - Frédéric VASSY répond que cela pourrait être envisagé de l'autre côté de la route, qui n'est pas constructible du fait des cavités en sous-sol. Les terrains de tennis existants seraient conservés.
 - Frédéric VASSY précise que, lorsque le projet sera assez avancé il sera présenté au conseil.
- Frédéric VASSY informe le conseil qu'une parcelle est en vente à proximité immédiate de l'ancien terrain de foot. Il serait judicieux d'étudier la réalisation d'un front urbain pour relier le quartier au village. Il faut envisager de préempter pour maîtriser le foncier dans cette zone. Cela permettrait aussi d'aménager l'accès au village pour les piétons. Enfin, cela s'inscrit dans la réflexion sur l'aménagement de l'accès des zones constructibles qui sont au-dessus.
 - o Philippe PATOUILLARD confirme que c'est une opportunité.

- Frédéric VASSY informe le conseil que La Poste s'est rapprochée de Carrefour Contact pour déplacer le bureau de poste dans le magasin dès octobre 2018. L'avantage sera une amplitude d'ouverture qui passera de 12h à 60H / semaine, l'inconvénient est la disparition des services bancaires. Toutefois, cela permettrait de développer l'agence du Crédit Agricole existante.
 - o Philippe PATOUILLARD d'autres commerçants seraient intéressés ?
 - o Frédéric VASSY a consulté le bureau de tabac, qui n'est pas intéressé.
 - o Patrick REYNAUD rappelle que Carrefour a conventionné au niveau national avec la Poste et a déjà des magasins qui assurent ce service.
 - o Edouard MONTALON observe que la commune pourra faire des logements sociaux à la place actuelle du bureau de Poste.
 - o Frédéric VASSY le confirme, un projet avait été fait il y a plusieurs années, pour 6 ou 8 logements sociaux.
- Frédéric VASSY informe le conseil qu'au quartier de la Vanelle cité nord, un propriétaire a clôturé une partie du terrain de la commune puis vendu sa parcelle. Après discussion avec l'acquéreur, celui-ci achètera cet espace à la commune 50€ / m².
- Frédéric VASSY informe le conseil que, sur le bâtiment cœur de Bourg, il a été envisagé une fresque pour enjoliver la façade. La commune l'a proposé à Drôme Aménagement Habitat qui gèrera l'ensemble de l'opération et trouvé un sponsor (les carrières VICAT) pour la financer. Il présente le projet : « Châteauneuf, terre de carrières ». La dernière version du projet sera envoyée aux conseillers.
 - o Bernard LE GOFF demande quelles sont les contraintes imposées aux devantures des magasins au rez-de-chaussée pour éviter de dépareiller.
- Frédéric VASSY informe le conseil d'un projet, en collaboration avec la FNACA, d'une deuxième fresque sur la maison jaune, suite au déplacement du monument aux morts. Là aussi, il a fallu trouver le financement : Le RESE a accordé 1500€, l'entreprise COMBIER qui a refait l'église apporte 1200€, la FNACA apportera le solde. Il présente le projet.
- Frédéric VASSY rappelle que la commune a obtenu, en plus des subventions évoquées précédemment sur le centre technique municipal, 94000€ de DETR sur Cœur de Bourg et 200 000€ du département pour la Maison médicale.
- Frédéric VASSY montre le projet d'extension de la mairie en réponse à la demande de Philippe PATOUILLARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16